

Nombre de membres :  
En exercice : 34  
Présents : 28  
Pouvoirs : 4  
Votants : 28

Abstentions : 0  
Exprimés : 32  
Pour : 32  
Contre : 0

N°2018-8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux février à vingt heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille dix-huit.

**Présents :** Christophe Gérourard, Dominique Germond, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeux, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier.

**Suppléants présents :** Christine Moliner, Frédéric Lapeyronnie, Stéphane Malivert.

**Pouvoirs :** Jean-Louis Clermont-Barrière à Patrick Gibaud, Marie-Laurence Morange à Dominique Germond, Christian Vignerie à Jean Maynard, Véronique Bindé à Louis Furlaud.

**Secrétaire de séance :** Luc Gabette

**Objet : Attributions de compensation provisoires année 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes au 11 décembre 2017, intégrant la compétences GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;

Vu le rapport de la CLECT, approuvé à l'unanimité par ladite CLECT le 13 février 2018 ;

Et dont les calculs sont retranscrits dans le tableau ci-après :

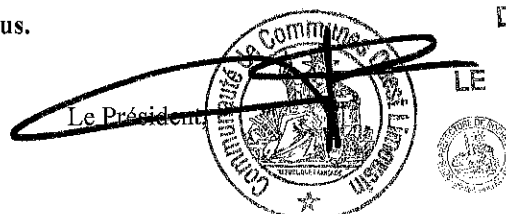
	Attribution de compensation 2017	Charges transférées GEMAPI	Attribution de compensation provisoire 2018
Champagnac-la-Rivière	157 673.00 €	4 246.37 €	153 426.63 €
Champsac	99 694.00 €	3 512.42 €	96 181.58 €
Cognac-le-Forêt	-72 240.00 €	1 604.98 €	-73 844.98 €
Cussac	2 101.00 €	2 499.13 €	-398.13 €
Gorre	-4 885.00 €	2 026.25 €	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	40 379.00 €	1 629.53 €	38 749.47 €
Maisonnais-sur-Tardoire	17 094.00 €	2 231.47 €	14 862.53 €
Marval	-5 084.00 €	2 609.49 €	-7 693.49 €
Oradour-sur-Vayres	-44 039.00 €	6 632.38 €	-50 671.38 €
Pensol	-1 921.00 €	831.11 €	-2 752.11 €
Saint-Auvent	23 814.00 €	4 746.51 €	19 067.49 €
Saint-Bazile	-6 843.00 €	778.50 €	-7 621.50 €
Saint-Cyr	-30 699.00 €	2 214.63 €	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	210 235.00 €	5 005.44 €	205 229.56 €
Saint-Mathieu	209 687.00 €	3 064.21 €	206 622.79 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 710.00 €	279.79 €	-13 989.79 €
Total	581 256.00 €	43 912.21 €	537 343.79 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les montants des attributions de compensation provisoires de l'année 2018 conformément au tableau ci-dessus ;
- Que ces attributions de compensation seront versées pour les attributions positives ou perçues pour les attributions négatives mensuellement ;
- D'autoriser le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE - 6 MARS 2018